



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 170 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2011339-0001 - Arrêté portant levée des mesures de renforcement des conditions sanitaires de mise sur le marché des moules en provenance de la zone d'élevage au large de la commune de Zuydcoote	1
---	---

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2011333-0003 - Arrêtés préfectoraux accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Christophe GRIMONPREZ, Monsieur Jean- François PICAVET, Madame Isabelle HERBLOT	4
---	---

Secrétariat général

Arrêté N °2011335-0001 - Arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté de communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys	8
--	---

Arrêté N °2011335-0002 - Arrêté autorisant le fonctionnement de l'entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée METROPOLE PREVENTION, SECURITE	13
---	----

ET PROTECTION PRIVEE située à Lille - 53/02 boulevard de Belfort	13
--	----

Arrêté N °2011336-0002 - Arrêté de déclaration d'utilité publique Lille Métropole Communauté urbaine - SEM Ville Renouvelée Aménagement de quatre pôles d'appui en quartiers anciens - Pôle d'appui de CARNOT PILE sur le territoire de la commune de ROUBAIX	15
---	----

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté N °2011327-0002 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'AUCHY- LEZ- ORCHIES	18
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011339-0001

**signé par Philippe LIVET, directeur général adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral
le 05 Décembre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant levée des mesures de renforcement des conditions sanitaires de mise sur le marché des moules en provenance de la zone d'élevage au large de la commune de Zuydcoote



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au
littoral

ARRÊTÉ
portant levée des mesures de renforcement des conditions sanitaires
de mise sur le marché des moules en provenance de la zone d'élevage
au large de la commune de Zuydcoote

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2011 de M. LALART portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2011 portant renforcement des conditions sanitaires de mise sur le marché des moules élevées sur filières au large de la commune du Zuydcoote;

Vu les résultats des analyses de moules sur filières prélevées le 29 novembre 2011 et reçus le 5 décembre 2011 à la Délégation à la Mer et au Littoral de Dunkerque;

Vu l'avis du Responsable du laboratoire d'IFREMER de Boulogne-sur-Mer en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis de la DGAL (bureau des produits de la mer et d'eau douce) de ce jour ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

A R R Ê T É

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2011 portant renforcement des conditions sanitaires de mise sur le marché des moules en provenance de la zone d'élevage au large de la commune de Zuydcoote est abrogé.

Par conséquent, à compter de ce 05 décembre 2011, plus rien ne s'oppose à la commercialisation et à la mise à la consommation humaine, sans restriction, des moules provenant de la zone d'élevage au large de

Zuydcoote.

Article 2 - Une nouvelle analyse de moules devra être effectuée dès que possible, semaine 49 ou au plus tard semaine 50, et ses résultats devront être transmis sans délai à la Délégation à la mer et au littoral de Dunkerque

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Dunkerque, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Délégué à la Mer et au Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Dunkerque, le 5 décembre 2011.

Pour le Préfet et par délégation,

Philippe LIVET

Directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer,
Délégué à la mer et au littoral

Ampliation :

- Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
 - DPMA - Bureau de la conchyliculture : dpma@agriculture.gouv.fr
 - DGAL - Bureau des produits de la mer et d'eau douce : bpmed.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr
- Préfecture de Région Nord - Pas de Calais
- Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais
- Préfecture du Nord
- Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord
- Sous-Préfecture de Dunkerque
- Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer
- Technicien culture marine de la DML de Boulogne-sur-Mer
- AIM à la DML
- Comité Régional de la Conchyliculture (CRC) Normandie-mer du Nord
- CRPMEM Nord-Pas de Calais-Picardie
- Coopérative Maritime de Dunkerque
- Tous les concessionnaires de la zone.



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011333-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 29 Novembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêtés préfectoraux accordant récompense
pour acte de courage et de dévouement à
Monsieur Christophe GRIMONPREZ,
Monsieur Jean- François PICAUVET, Madame
Isabelle HERBLOT

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F11M0

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

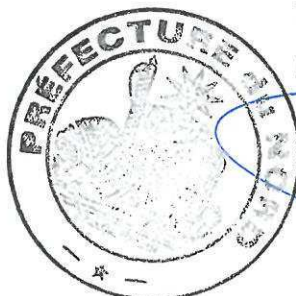
Considérant que M. Christophe GRIMONPREZ a porté secours à une personne tentant de mettre fin à ses jours, le 4 mai 2011, à HONNECOURT SUR ESCAUT,

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Christophe GRIMONPREZ.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 29 novembre 2011

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F11M0790

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Jean-François PICAVET a porté secours à une personne tentant de mettre fin à ses jours, le 4 mai 2011, à HONNECOURT SUR ESCAUT

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-François PICAVET.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 29 novembre 2011

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F11M0789

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que Mme Isabelle HERBLOT a porté secours à une personne tentant de mettre fin à ses jours, le 4 mai 2011, à HONNECOURT SUR ESCAUT

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Isabelle HERBLOT.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 29 novembre 2011

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011335-0001

**signé par Jacques WITKOWSKI, Secrétaire Général du Pas- de- Calais, Marc- Etienne
PINAULDT, Secrétaire Général du Nord
le 01 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral modifiant les statuts de la
communauté de communes Monts de Flandre
Plaine de la Lys



PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté de communes
Monts de Flandre – Plaine de la Lys**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de monsieur Dominique BUR, Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;
- VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN Préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992 portant création de la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys entre les communes de Bailleul, Berthen, Godewaersvelde, Merris, Neuf-Berquin, Nieppe et Steenwerck ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 portant retrait des communes de Berthen et Nieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2001 portant adhésion de la commune de Nieppe ;

.../...

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 portant retrait des communes de Berthen et Nieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2001 portant adhésion de la commune de Nieppe ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 26 juin 1994, 9 novembre 1999, 16 novembre 2000, 9 novembre 2001, 6 juin et 3 octobre 2002 portant modification des statuts de la communauté Monts de Flandre - Plaine de la Lys ;
- Vu l'arrêté interdépartemental des 13 et 23 octobre 2003 portant adhésion de la commune de Sully-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) à la communauté de communes ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 20 mars 2006 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage et définissant l'intérêt communautaire ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 27 juin 2007 portant extension des compétences de la communauté de communes à la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 27 octobre 2008 portant modification des statuts de la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys ;
- Vu la délibération 2011/45 du conseil communautaire du 31 mai 2011 décidant de modifier les statuts de la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys ;
- Vu les délibérations favorables des communes membres de la communauté de communes, à savoir Bailleul (30 juin 2011), Godewaersvelde (25 juillet 2011), Merris (30 août 2011), Neuf-Berquin (17 juin 2011), Nieppe (17 juin 2011) et Steenwerck (11 juillet 2011) ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises en application du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à monsieur Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le contenu de l'article 2 porté en gras** dans les statuts de la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys est modifié comme suit :

ARTICLE 2

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace communautaire

- . élaboration, approbation, suivi et révision du SCOT et schéma de secteur (adhésion au syndicat mixte pour le SCOT de Flandre Intérieure) ;
- . création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- . élaboration, modification et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et documents d'urbanisme ;
- . droit de préemption urbain (article L 211-2 du code de l'urbanisme) ;
- . instruction des dossiers relevant du droit des sols, pré-instruction relevant des communes ;
- . constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire, pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique ;
- . adhésion au Pays Cœur de Flandre ;
- . **études, aménagement et développement du pôle d'échanges gare de Bailleul.**

.../...

2 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes

. création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire ;

Sont définies comme Z.A.E. d'intérêt communautaire la zone d'activités intercommunale dite de la Blanche Maison à Bailleul, la zone d'activités intercommunale dite de Callicanes à Godewaersvelde, la Z.A.C. de la Blanche Maison à Bailleul, la zone d'activités intercommunale de Sailly-sur-la-Lys et la zone d'activités intercommunale de Nieppe

L'intérêt communautaire des nouvelles zones sera défini, conformément à la loi du 13 août 2004, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création.

- . accueil des entreprises industrielles et artisanales ;
- . adhésion à la plateforme d'initiatives locales de Flandre Intérieure F2i ;
- . adhésion à l'association nationale PALME pour l'intégration d'une démarche de développement durable et de qualité environnementale dans la réalisation des zones d'activités intercommunales ;
- . **participation à l'agence de développement économique à l'échelle du syndicat mixte Pays Cœur de Flandre.**

B – COMPETENCES OPTIONNELLES

3 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux

. élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés – collecte et traitement : adhésion au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Merris, Neuf-Berquin, Nieppe, Sailly-sur-la-Lys et Steenwerck et au syndicat mixte SIROM des Flandres Nord pour le compte de la commune de Godewaersvelde ;

. aide à la plantation et à l'entretien de haies d'essences régionales sur le territoire de la communauté de communes ;

. participation au financement de classes de découverte nature pour les élèves des écoles primaires et maternelles de la communauté de communes en accompagnement de la politique des chèques nature du conseil régional Nord – Pas-de-Calais ;

. intégration d'une démarche de développement durable et de qualité environnementale dans les opérations d'aménagement menées par la communauté de communes ;

. aide à la restauration de chapelles présentant un caractère particulier ;

. **élaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie territorial.**

4 – Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

. élaboration des programmes locaux de l'habitat ;

. politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;

. observatoire de la demande et de l'offre de logement ;

. opérations programmées d'amélioration de l'habitat d'intérêt communautaire.

Les actions d'intérêt communautaire seront définies, dans les conditions requises par la loi du 13 août 2004, après élaboration du PLU intercommunal.

Sont définies d'intérêt communautaire les nouvelles zones d'habitat, en extension urbaine et en renouvellement urbain suivantes :

. « La becque urbaine » 1^{ère} phase – rue de Boeschèpe à Godewaersvelde

. « le village jardin » à Merris

. « la chapelle Hemerie » à Neuf-Berquin.

5 – Aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Chemins et voies classées dans le domaine public communal.

.../...

La voirie d'intérêt communautaire comprend les chemins et voies classées dans le domaine public communal : aménagement de la voirie classée dans le domaine communal (ordonnance du 7 janvier 1959, classification voies communales du domaine public et chemins ruraux du domaine privé), y compris les trottoirs et accotements, le fauchage de bords de route, le curage des fossés, la signalisation horizontale ; trottoirs le long des voies classées dans le domaine public départemental.

Sont exclues les voiries privées : lotissements, chemins ruraux et voies non classés, chemins des A.F.R. (associations foncières de remembrement), fossés de l'USAN...

Ne sont pas inclus : la signalisation verticale, l'éclairage public, le nettoyage des voies et fils d'eau, le salage, le sablage, la réglementation de la voirie, la police des stationnements, les plantations, l'eau, l'assainissement...

6 – Actions en faveur de l'insertion sociale, professionnelle et culturelle d'intérêt communautaire

Adhésion à la mission locale de Flandre Intérieure.

7 – Aménagement et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage

Réalisation des travaux d'aménagement, maintenance des équipements et gestion

8 – élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

9 – création, aménagement et gestion d'une fourrière.

Article 2 - Les autres dispositions des statuts de la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys demeurent inchangées.

Article 3 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

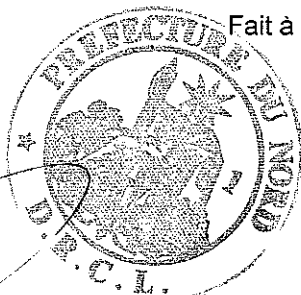
Article 4 – Les Secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Dunkerque, le Président de la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de deux préfectures et dont copie sera adressée à :

- Mesdames et messieurs les Maires des communes membres,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord – Pas de Calais

Fait à Lille, le 1 DEC. 2011

Le Préfet du Pas-de-Calais
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jacques WITKOWSKI



Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011335-0002

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 01 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté autorisant le fonctionnement de
l'entreprise privée de surveillance et de
gardiennage dénommée METROPOLE
PREVENTION, SECURITE ET
PROTECTION PRIVEE située à Lille - 53/02
boulevard de Belfort



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Direction de la réglementation
Et des libertés publiques
Bureau de la réglementation
Générale et économique

**Arrêté autorisant le fonctionnement d'une entreprise privée
de surveillance et de gardiennage**

**LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu la création de l'entreprise de gardiennage dénommée **METROPOLE PREVENTION, SECURITE ET PROTECTION PRIVEE**

Considérant que ladite société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Nord,

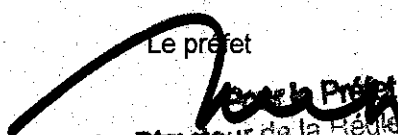
ARRETE :

Article 1er : L'entreprise de gardiennage dénommée **METROPOLE PREVENTION, SECURITE ET PROTECTION PRIVEE** située à Lille – 53/02 boulevard de Belfort, ayant pour objet la surveillance, la sécurité et le gardiennage, est autorisée à exercer ses activités à la date du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 01 DEC. 2011

Le préfet


Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011336-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 02 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté de déclaration d'utilité publique Lille
Métropole Communauté urbaine - SEM Ville
Renouvelée Aménagement de quatre pôles
d'appui en quartiers anciens - Pôle d'appui
de CARNOT PILE sur le territoire de la
commune de ROUBAIX



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
Des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté de déclaration d'utilité publique

Lille Métropole Communauté urbaine - SEM Ville Renouvelée

**Aménagement de quatre pôles d'appui en quartiers anciens -
Pôle d'appui de CARNOT PILE sur le territoire de la commune de ROUBAIX**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Lille du 29 juin 2007 sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet de rénovation urbaine sur la commune de ROUBAIX, aménagement de quatre pôles d'appui en quartiers anciens;

Vu la concession d'aménagement de la Communauté urbaine de Lille, en date du 15 mai 2007, confiant à la S.E.M. Ville renouvelée la réalisation du projet;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 prescrivant l'enquête préalable portant sur l'utilité publique du projet considéré;

Vu le dossier soumis à l'enquête et le registre y afférent;

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquête a été publié, affiché et inséré dans la presse dans les conditions prévues par le code de l'expropriation et que le dossier d'enquête est resté déposé du 14 au 30 juin 2011 inclus en mairie de ROUBAIX;

Vu l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet émis par le commissaire enquêteur;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la Préfecture du Nord;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général;

ARRETE

Article 1er - est déclaré d'utilité publique au profit de la SEM Ville Renouvelée, le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet de rénovation urbaine à ROUBAIX, aménagement de quatre pôles d'appui en quartiers anciens – Pôle d'appui de CARNOT PILE.

Article 2 -La SEM Ville Renouvelée est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3 - Les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 - Le secrétaire général, le président de la SEM Ville Renouvelée, la présidente de la communauté urbaine de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage légal au siège de la Communauté Urbaine de Lille, ainsi qu'en mairie de ROUBAIX.

Copie en sera adressée à :

M. le Directeur départemental des territoires et de la mer

M. le directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais.

Fait à Lille, le 02 DEC. 2011

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation


Marc-Etienne PINAULDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011327-0002

**signé par Hervé MALHERBE, Sous- Préfet de DOUAI
le 23 Novembre 2011**

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté portant convocation des électeurs de la
commune d'AUCHY- LEZ- ORCHIES



PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Douai
Bureau de la réglementation
et des libertés publiques
affaire suivie par Elisabeth DUFLOS
Tél : 03 27 93 59 60
Fax : 03 27 88 22 61
Elisabeth.duflos@nord.gouv.fr

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2, L.2121-3, L.2121-4, L.2122-8, L.2122-10, L.2122-14, L.2122-15, L.2122-17;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.259 et R.118 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 fixant à 15 le nombre de conseillers municipaux à élire à AUCHY-LEZ-ORCHIES ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Claude LEROY de son mandat de maire et de conseiller municipal de la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES le 10 novembre 2011 notifiée à l'intéressé le 22 novembre 2011 ;

Vu les démissions de :

- madame Nicole VANDENABEELE, conseillère municipale le 4 mars 2009 ;
- madame Marie-Paule BIGAND, conseillère municipale le 26 septembre 2011,
- monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, conseiller municipal le 27 septembre 2011,
- monsieur Arnaud COQUENET, conseiller municipal, le 10 novembre 2011,
- monsieur Thierry GOETHALS, conseiller municipal le 10 novembre 2011,
- monsieur Guy CAPRON, 1^{er} adjoint et conseiller municipal, le 14 novembre 2011,
- monsieur Guy SCHRYVE, conseiller municipal, le 14 novembre 2011,
- monsieur Jean-Marie LENNE, conseiller municipal, le 14 novembre 2011.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature à M. Hervé MALHERBE, Sous-Préfet de DOUAI ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal qui a en outre perdu plus du tiers de ses membres, préalablement à l'élection du nouveau maire ;

ARRETE

Article 1er : Le collège électoral de la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES est convoqué **le dimanche 11 décembre 2011** en vue de procéder à l'élection de **neuf** conseillers municipaux dans les formes prévues par les articles L.225 à L.259 et R.118 du code électoral. Si un second tour de scrutin est nécessaire il y sera procédé **le dimanche 18 décembre 2011**.

Article 2 : Les candidatures ne font pas l'objet d'une déclaration. Les candidats ont seulement un intérêt à déposer des bulletins de vote à la mairie le plus rapidement possible, et au plus tard à l'ouverture du scrutin. Ces bulletins ne peuvent comporter plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

642, Boulevard Albert 1^{er}
BP 60709 - 59567 DOUAI Cedex
Tél : 03.27.93.59.59 Fax : 03.27.88.22.61

Article 3 : Les demandes d'attribution d'emplacements destinés à l'affichage électoral devront être formulées auprès de la mairie d'AUCHY-LEZ-ORCHIES, au plus tard le **mercredi 7 décembre 2011** et le **mercredi 14 décembre 2011** dans le cas de candidatures nouvelles entre les deux tours de scrutin. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 4 : Les électeurs se réuniront au lieu de vote fixé par l'arrêté préfectoral du 16 août 2006 modifié.

Article 5 : L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin sur les listes électorales arrêtées le **28 février 2011** (générale et complémentaire). Le tableau des rectifications, dressé conformément à l'article L.33 du code électoral, sera publié le **mardi 6 décembre 2011**. Les demandes d'inscription sur la liste électorale formulées par les personnes atteignant l'âge de 18 ans entre le 1er janvier et la veille du scrutin, devront être déposées à la mairie au plus tard le dixième jour précédant celui du scrutin.

Elles seront soumises immédiatement à la commission administrative prévue à l'article L.17 du code électoral qui statue au plus tard cinq jours avant le jour du scrutin.

Article 6 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 28 novembre 2011 à zéro heure et prendra fin le samedi 10 décembre 2011 à minuit.

Pour le second tour la campagne sera ouverte du lundi 12 décembre 2011 à zéro heure et prendra fin le samedi 17 décembre 2011 à minuit.

Article 7 : Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à **huit heures et clos à dix huit heures**. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 8 : Seront proclamés élus :

- **au premier tour de scrutin**, les candidats réunissant un nombre de suffrages au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits, conformément à l'article L.253 du code électoral ;

- **au second tour de scrutin**, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus. En cas d'égalité de suffrages, la proclamation est faite au bénéfice de l'âge.

Article 9 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les **cinq jours** qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, ou à la sous-préfecture ou directement au greffe du tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif de la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES le 26 novembre 2011 au plus tard.

Article 11 : Monsieur le sous-préfet de Douai et Monsieur le deuxième adjoint au maire de la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à DOUAI, le 23 novembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Hervé MALHERBE

642, Boulevard Albert 1er.
BP 60709 - 59507 DOUAI Cedex
Tel : 03.27.93.59.59 fax : 03.27.88.22.61